



L'agence de l'eau Rhin-Meuse aide les communes et leurs groupements

JUILLET 2016



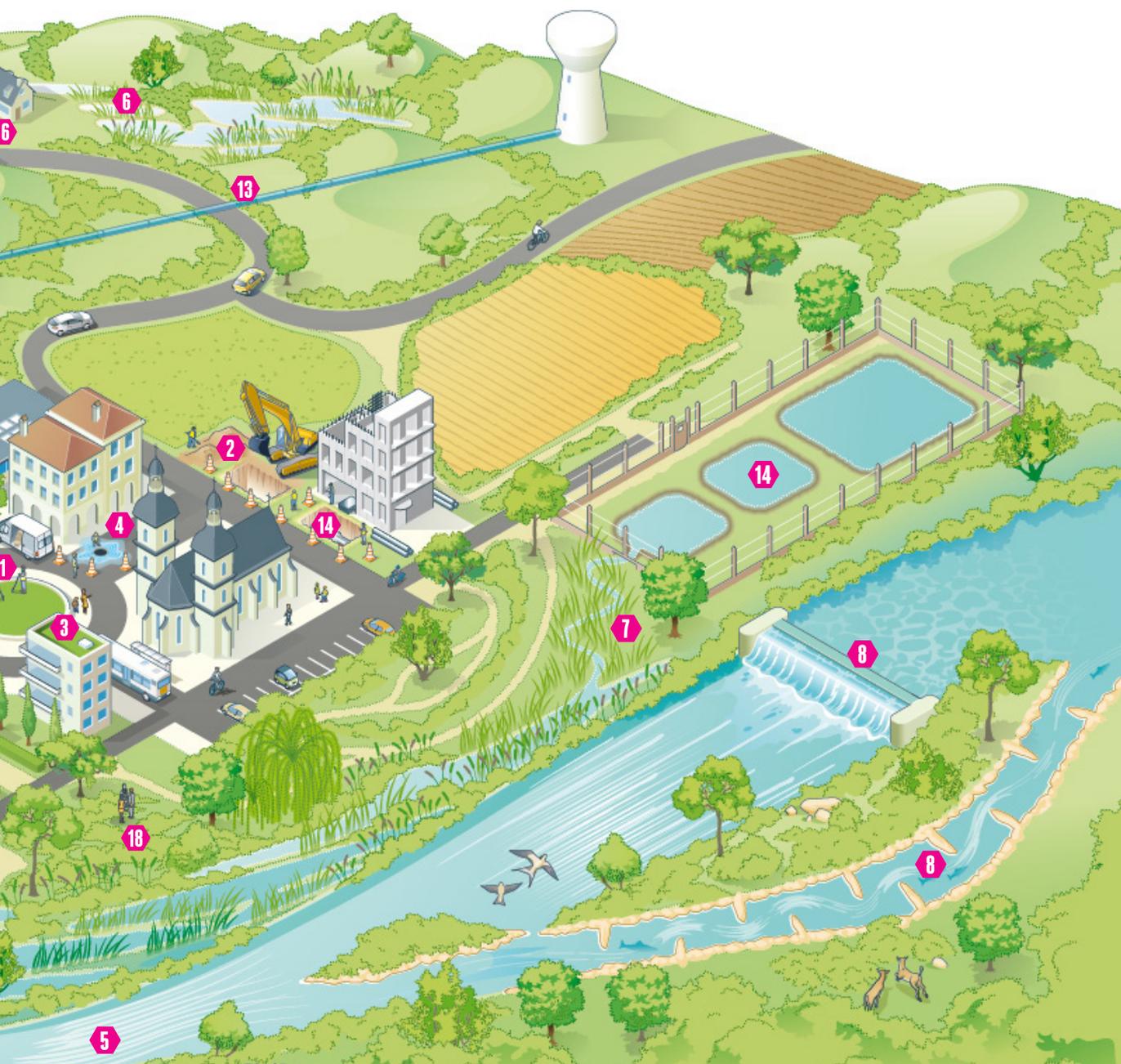
Les communes ou leurs groupements (syndicat intercommunal, communauté de communes, Sivom...) sont des **acteurs incontournables** dans la mise en œuvre des actions de préservation de la qualité de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les domaines sur lesquels elles peuvent intervenir sont nombreux et variés.

A ce titre, **l'agence de l'eau Rhin-Meuse** les accompagne au regard des priorités fixées. Elle **privilégie**, là où les enjeux pour l'eau sont forts, **des programmes de partenariat combinant plusieurs domaines** : traitement des eaux, gestion des eaux pluviales, restauration de cours d'eau, protection ou restauration de zones humides, protection des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable, réduction des pesticides...



Prise en compte du développement durable

L'agence de l'eau est susceptible d'accorder des modalités d'aide plus avantageuses à tout projet éligible justifiant, à bénéfice équivalent sur la ressource en eau, le choix d'une solution renforçant de façon économiquement responsable la prise en compte du développement durable.



Les aides accordées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse sont des subventions, sauf indication contraire.

Les taux d'aide indiqués sont des taux d'aide maximum.

INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM
EN FAVEUR DE LA GESTION DURABLE DU TERRITOIRE	
Études de stratégie et de gouvernance (notamment dans le cadre des lois MAPTAM (GEMAPI) et NOTRe)	80%
1 Démarche Zéro Pesticide Diagnostic (plan de désherbage, gestion différenciée)	80%
Investissement (lutte biologique, plantes couvre-sol, matériel alternatif)	60%
2 Recyclage des matériaux dans les tranchées des réseaux d'eau et d'assainissement	Majoration de l'assiette de l'aide de 10% sous condition
3 Gestion intégrée des eaux pluviales Etudes (définition, projet, zonage pluvial)	70%
Documents d'urbanisme (PLU avec volet pluvial)	En fonction du projet
Techniques alternatives (voiries, aménagement urbains)	70%
Travaux de récupération des eaux pluviales concourant aux économies d'eau	50%
4 Lutte contre les fuites Descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et étude diagnostic	70%
Equipements visant à améliorer la connaissance des rendements des réseaux d'eau potable	35%
Travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable ciblés sur les conduites où les pertes sont les plus importantes	
- prioritaires	Sub. de 35% + avance remb. 65%
- non prioritaires	Sub. de 20%
EN FAVEUR DE LA RESTAURATION, LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES ZONES HUMIDES ET LA PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION	
5 Etudes (diagnostic préalable, inventaire de zones humides, plan de gestion, suivi écologique...)	80%
Chantiers ponctuels, démonstratifs	40%
Opération globale (sur l'ensemble d'un bassin versant par exemple)	60%
Programme global et prioritaire pour l'atteinte du bon état des eaux	80%
6 Préservation, restauration, recréation de zones humides	80%
7 Zone de rejet végétalisée (en sortie de station d'épuration, ou aménagement du point de rejet)	50%



INTERVENTIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM
EN FAVEUR DU RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE	
8 Aménagement de dispositif de franchissabilité d'ouvrage pour la montaison et la dévalaison piscicole (type passe à poissons)	60% (si hydroélectricité, montant des travaux retenus divisé par 2)
Effacement d'un ouvrage (seuil, barrage)	80%
Entretien des cours d'eau, des zones humides et des dispositifs de franchissement piscicole	50%
EN FAVEUR DE LA MAÎTRISE DES REJETS DES ACTIVITÉS RACCORDEES	
9 Mise en œuvre d'une opération collective territoriale de maîtrise des rejets des activités raccordées à un réseau d'assainissement ou de protection d'une ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable	Aide forfaitaire de 25 000 ou 50 000 €
Suivi des rejets non domestiques au réseau public d'assainissement (paramètres classiques et substances dangereuses)	50%
EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DE LA BONNE GESTION DES RESSOURCES EN EAU UTILISÉES POUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE	
Etudes	70%
Prestations externalisées	450 € HT/JOUR
Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide	
10 Protection réglementaire des captages par DUP (déclaration d'utilité publique)	50% 70% pour les procédures classées prioritaires par l'agence régionale de santé
Procédure	
Travaux	70% dans tous les cas
11 Protection des aires d'alimentation de captage vis-à-vis des pollutions diffuses	80%
Animation assurée par la collectivité	
Actions de protection (acquisition ou gestion foncières, études, modification des pratiques en lien avec les agriculteurs...)	
12 Amélioration de la qualité d'eau distribuée (sous conditions pour nitrates et pesticides)	35%
13 Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable vis-à-vis des risques de rupture de l'approvisionnement liés à la vulnérabilité qualitative ou quantitative des ressources et du système de production et d'adduction d'eau	35%



EN FAVEUR DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT NECESSAIRES A LA PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU

Etudes

Prestations externalisées

70%

Prestations réalisées par les moyens propres du bénéficiaire de l'aide

450 € HT/JOUR

14 Assainissement collectif (sur la base de montant plafond)

		Réseaux d'assainissement		Traitement	Renouvellement
		Travaux de branchement en partie privative, extension collective	Amélioration collective, élimination des eaux claires parasites (si nécessaire), suppression des points de rejets directs au milieu naturel, transfert	1 ^{ère} station d'épuration ou amélioration des performances sur station existante	
Intérêt par rapport au milieu naturel	Fort (opération prioritaire)	NON ELIGIBLE sauf solidarité urbain-rural (SUR)	50% à 70%* <i>* si création d'un premier système d'assainissement</i>	50% à 70%* <i>* si création d'un premier système d'assainissement</i>	NON ELIGIBLE
	Faible (opération non prioritaire)	NON ELIGIBLE sauf solidarité urbain-rural (SUR)	30%	30%	NON ELIGIBLE
Prime de résultat en assainissement collectif				Critères d'attribution renforcés pour récompenser les systèmes d'épuration les plus performants (cf. plaquette dédiée)	

15 Gestion des eaux pluviales

Travaux "traditionnels" (bassin d'orage, collecteur de transfert, déversoir d'orage...)

Prioritaire **50%**
Non prioritaire **NON ELIGIBLE**

Traitement des eaux pluviales

50%

Autosurveillance des réseaux d'assainissement

70%

Gestion intégrée des eaux pluviales

Etudes (définition, projet, zonage pluvial)

70%

Documents d'urbanisme (PLU avec volet pluvial)

En fonction du projet

Techniques alternatives (voiries, aménagement urbains)

70%

16 Assainissement non collectif

Travaux pour des opérations groupées de réhabilitation (y compris réalisées sous maîtrise d'ouvrage privée et coordonnées par des collectivités)

60%

Prime au contrôle des installations

25€/INSTALLATION

Prime à l'entretien des installations

15€/INSTALLATION

Prime à la réhabilitation des installations

250€ par installation si l'opération de réhabilitation est réalisée sous maîtrise d'ouvrage publique

EN FAVEUR DE L'ANIMATION, DE L'INFORMATION ET DE LA SENSIBILISATION SUR LE TERRITOIRE

17 Actions d'animation (sur toutes les thématiques listées précédemment)

Animation à une échelle locale

50%

Animation prioritaire (dans le cadre d'un SAGE, d'opérations collectives territoriales accompagnant la mise en place des projets prioritaires)

80%

Dans le cadre de son 10^{ème} programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhin-Meuse **soutient les projets** de nombreux partenaires (collectivités, industriels et artisans, agriculteurs, associations) **ciblés sur les priorités de l'eau et des milieux aquatiques**, et qui sont nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans le plan de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse.

Ainsi **l'agence de l'eau donne la priorité de ses interventions** à la lutte contre les pollutions diffuses d'origine agricole ou d'origine industrielle et artisanale (pour ce qui concerne la pollution toxique), à la restauration écologique des cours d'eau et des zones humides. **L'agence de l'eau affirme également** une volonté d'action pour la protection des captages d'eau potable et l'encouragement aux économies d'eau en anticipation aux effets du changement climatique.

Votre contact à l'agence de l'eau Rhin-Meuse

Départements 08, 52, 55, 88

Service territorial Moselle amont et Meuse :
mam@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 46 83

Départements 54, 57

Service territorial Moselle aval et Sarre :
mas@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 04

Départements 67, 68

Service territorial Rhin supérieur et Ill :
rsi@eau-rhin-meuse.fr / 03 87 34 47 53

Suivi administratif des aides accordées

Service de gestion des aides :
sdga@eau-rhin-meuse.fr

Délégué aux relations institutionnelles

christian.szacowny@eau-rhin-meuse.fr
03 87 34 47 49



L'agence de l'eau

L'agence de l'eau, établissement public du ministère en charge du développement durable, a pour mission la reconquête et la préservation du bon état de toutes les eaux naturelles (rivières, nappes, zones humides...) et la lutte contre les pollutions de toute origine.

A cet effet, elle met en œuvre, dans le cadre de la politique nationale de l'eau et de l'Union européenne, la stratégie du comité de bassin, instance délibérante des acteurs de l'eau du territoire du grand bassin versant hydrographique.

Pour ce faire, elle finance des projets territoriaux ciblés, développe la planification, exploite des données pour évaluer l'état des eaux, organise la participation et l'information des acteurs et du public, soutient la coopération humaine et transfrontalière. Chaque habitant et usager économique du bassin Rhin-Meuse contribue à ce programme par le biais de redevances versées à l'agence de l'eau.

**Formaliser sa demande d'aide...
mode d'emploi sur :
www.eau-rhin-meuse.fr**

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse :
www.eau-rhin-meuse.fr



Prestations externalisées

80%

Prestations réalisées en régie

220 €/JOUR

COOPERATION INTERNATIONALE

L'aide de l'agence de l'eau en la matière s'inscrit dans le cadre de la loi du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.

INTERVENTION	PAYS D'INTERVENTION	OBSERVATIONS	TAUX D'AIDE MAXIMUM
<p>Les actions de solidarité consistent à apporter à une population un ensemble de connaissances et moyens dont elle est démunie et à les mettre en œuvre avec sa participation active.</p> <p>Elles comprennent la formation permettant la prise en charge par la population bénéficiaire du fonctionnement et de l'entretien des installations créées. Ces actions concernent l'alimentation en eau potable, l'assainissement et les cultures vivrières.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les pays d'Afrique • les pays de l'Océan indien • les pays du Moyen-Orient • les pays définis comme les moins avancés par l'organisation des Nations Unies • les pays en dessous du seuil de pauvreté défini par l'ONU • de façon exceptionnelle les populations touchées par des catastrophes d'origine naturelle et humaine 	<ul style="list-style-type: none"> • participation d'une collectivité du bassin d'au moins 5% • participation locale d'au moins 5% • nécessité d'être un relais sur place • soutien financier par une collectivité ou une association dont le champs est situé dans le bassin Rhin-Meuse 	<p>50% ou 80%* de subvention maximum avec un montant plafond de 50 000 € (sauf cas particulier)</p>
<p>Les actions de coopération institutionnelle visent à mettre en place ou à développer des instruments de coopération entre organismes de différents pays en vue de réalisations physiques ou en vue de transferts d'expériences ou d'échanges technologiques ou tout autre type de relations bénéfiques pour les parties concernées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • les pays futurs membres ou voisins de l'Union européenne • les pays d'Afrique et du Moyen-Orient • les pays émergents d'Asie et d'Amérique latine 		<p><i>* Dans le cas où le projet se situe dans une zone où un comité de bassin est mis en place par l'agence de l'eau ou si une collectivité du bassin porte le projet.</i></p>

